



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.45 - LESOT

CITES 4 / 03

Notification
aux Etats signataires et adhérents à la
Convention sur le commerce international des espèces
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),
conclue à Washington le 3 mars 1973

Ratification par le Royaume du Lesotho

Le 1^{er} octobre 2003, le Royaume du Lesotho a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument de ratification de la CITES.

Conformément à son article XXII, paragraphe 2, la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979, entrera en vigueur pour le Royaume du Lesotho 90 jours après le dépôt de son instrument de ratification, soit le 30 décembre 2003.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents, en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 5 décembre 2003